

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia, Maire.

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme BARON Lise, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine et Mme LÉGUILLETTE Christine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PROUVOST Gérard donne pouvoir à M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme MATUCHET Lucie donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. RIVAILLER Régis donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. GUIBERT Romain donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine et Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à Mme GROBOST Ninon.

Absents : M. BESSÉ Jean-Pierre, M. JEAUNAUX Jérôme, M. DOUSKI Morad

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie.

Sur proposition de Madame le Maire, l'Assemblée, observe une minute de silence en hommage à Monsieur HERDHUIN Jacques, ancien Conseiller Municipal, décédé en février dernier.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2022

Le compte-rendu de la séance du 08 février 2022 est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - 01 2022 03 28.

Madame TIPHAINE Elisabeth ayant présenté le Compte Administratif de 2021, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, Madame le Maire ayant quitté la salle, Madame ROMÉLOT Martine, doyenne de l'Assemblée, propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- Dépenses	2 077 366.56 €
- Recettes	2 811 278.00 €
- Résultat reporté 2020	425 938.16 €
- Résultat cumulé	1 159 849.60 €

En section d'investissement

- Dépenses	1 104 573.91 €
- Recettes	1 512 284.20 €
- Résultat reporté 2020	14 510.72 €
- Résultat cumulé	422 221.01 €
- Restes à réaliser Dépenses -	142 166.00 €
- Restes à réaliser Recettes	128.611.00 €
- Résultat d'investissement	406 666.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021, tel que présenté.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE DE GESTION 2021 – 02 2022 03 28

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – 03 2022 03 28

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	733 911.44 €
- Un excédent reporté de	<u>425 938.16 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 159 849.60 €
- Un excédent d'investissement de	407 710.29 €
- Un excédent reporté de	14 510.72 €
- Des RAR en dépenses de	142 166.00 €
- Des RAR en recettes de	128 611.00 €
- Soit un excédent global d'investissement de	408 666.01 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- 002 Excédent d'exploitation reporté	159 849.60 €
- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000 .00 €
- 001 Excédent d'investissement reporté	422 221.01 €

VOTE DES 3 TAXES – 04 2022 03 28

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

CONSEIL MUNICIPAL

En 2021, le taux de Taxe de TFPB du Département de l'Aisne qui s'élevait à 31.72 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 18.99 %, amenant ainsi le taux global à 50.71%

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux de l'année précédente pour l'année 2022, soit :

- Taxe foncière - Bâti	50.71 %
- Taxe foncière – Non Bâti	26.32 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	18.79 %

VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – 05 2022 03 28

Madame le Maire informe que certaines associations n'ont pas transmis leur dossier de demande de subvention.

Cette année, les subventions octroyées aux associations ont été gelées. Afin que les subventions soient données en toute équité et transparence, un tableau de calcul de ces subventions est actuellement à l'étude. Une ébauche de ce tableau sera présentée à la Commission des Affaires Culturelles et Sportives puis au Conseil municipal.

Un montant total de **32 401 euros** est inscrit au Budget.

Le tableau des subventions octroyées à chaque association, par la Commission des Finances réunie le 25 mars 2022, est présenté à l'assemblée.

Les éléments de ce tableau sont annexés au budget primitif et inscrits à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

FRAIS DE SCOLARITÉ DES ELEVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES – 06 2022 03 28

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les frais de fonctionnement réels supportés par la Commune de Charly-Sur-Marne pour les élèves scolarisés à :

- l'école maternelle sont de 1.721,38 €,
- l'école élémentaire sont de 599,19 €.

Elle propose que le montant de la participation 2021/2022 demandée pour les élèves des communes extérieures ainsi que pour les élèves scolarisés en ULIS s'élève à :

- **1.721,38 €** pour les **élèves de maternelle,**
- **599,19 €** pour les **élèves d'élémentaire.**

Les frais de fonctionnement pour la restauration scolaire sont désormais supportés par les familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES – 07 2022 03 28

Madame le Maire expose : « La créance douteuse est une créance impayée à l'échéance, pour laquelle les process de recouvrement restent infructueux et dont le débiteur semble en difficultés financières ».

CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2321-1 du CGCT

Vu l'article R.2321-2 du CGCT

CONSIDERANT que la combinaison des textes règlementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire,

CONSIDERANT qu'en application de la principale comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité

CONSIDERANT qu'en cas de faible volumétrie la provision est constituée débiteur par débiteur

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique de calcul des provisions pour créances douteuses,

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode mixant les deux précédentes méthodes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si, au-contraire, elle s'avère trop importante.

- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget :

- En dépenses : article 68178 Dotations aux dépréciations des actifs circulants en cas de dotation
- En recettes : article 7817 Reprise

TARIFS MUNICIPAUX 2022 – 08 2022 03 28

Certains tarifs ont été réévalués à la hausse, compte tenu des augmentations de l'énergie.

La location du caveau est supprimée car celui-ci est en mauvais état (humidité, etc).

Concernant le chapiteau, le Conseil Municipal décide de retirer la location, celui-ci sera uniquement prêté aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

A partir du 1^{er} avril 2022 :

CIMETIERE

CONCESSION	50 ans	293.00€
	30 ans	162.00 €
COLUMBARIUM	15 ans	305.00 €
	30 ans	608.00 €
CAVURNES	15 ans	214.00 €
	30 ans	321.00 €

PRESTATION HORAIRE DE SERVICE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Camion + chauffeur	54.00 €	+	36.00 €
Tracteur + chauffeur	50.00 €	+	36.00 €

CONSEIL MUNICIPAL

Personnel heure

36.00 €

LOCATION DE LA SALLE DES ILLETES

	<u>Carlésiens</u>	<u>Habitants du périmètre de la C4</u>	<u>Habitants extérieurs au périmètre de la C4</u>
24 HEURES	600.00 €	900.00 €	1 470.00 €
12 HEURES	490.00 €	700.00 €	700.00 €
7 HEURES	310.00 €	460.00 €	460.00 €
2 HEURES	120.00 €	185.00 €	185.00 €
<u>THEATRE</u> <u>SPECTACLE</u>	310 €	430.00 €	430.00 €

FORFAIT ELECTRIQUE – Sociétés locales

du 1.10 au 31.05
150.00 €

du 01.06 au 30.09
60.00€

Caution 500.00 €

Location par nappe 10.00 €

Caution des nappes 120.00 €

Arrhes à la réservation de la salle 25%

LOCATION SALLE CULTURELLE

	<u>Carlésiens</u>	<u>Habitants du périmètre de la C4</u>	<u>Habitants extérieurs au périmètre de la C4</u>
24 HEURES	355.00 €	535.00 €	715.00 €
7 HEURES	115.00 €	115.00 €	115.00 €
2 HEURES	120.00 €	120.00 €	120.00 €

FORFAIT ELECTRIQUE – Sociétés locales

du 1.10 au 31.05
125.00 €

du 01.06 au 30.09
45.00€

Caution 250.00 €

Arrhes à la réservation de la salle 25%

Location de chaises unité / jour 1.50 €

Location de tables : unité / jour 4.50 €

Location de barrières : unité / jour 6.00 €

Droits de Places : foire et marché - le mètre linéaire 1.00 €

Branchement forain sur mairie 30.00 €

CONSEIL MUNICIPAL

ENCARTS PUBLICITAIRES

Programme de la fête du 14 juillet

10 cm x 4 cm	120.00 €
8 cm x 4 cm	80.00 €
6 cm x 4 cm	40.00 €

Echos de la cité

½ page	14 cm x 19 cm	500.00 €
¼ page	14 cm x 9.50 cm	250.00 €
1/8 page	7 cm x 9.50 cm	150.00 €
1/16 page	3.5 cm x 9.5 cm	125.00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – 09 2022 03 28

Madame TIPHAINE Elisabeth présente le Budget primitif 2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2312-1,

Vu le Plan comptable M14,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et définissant les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour voter le budget,

Considérant l'exposé de Madame le Maire sur le contenu du Budget Primitif 2022 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2022, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

• Section d'investissement 5 521 441.60 € :

Avec **16 voix Pour** ; **1 Abstention** (Mme LEGUILLETTE Christine) ; et **3 voix Contre** (Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain et M. FALLET Daniel) pour ce qui concerne l'opération 1006 « Ecole ».

• Section de fonctionnement 3 076 324.60 € : à l'unanimité.

Madame le Maire remercie Mme TIPHAINE Elisabeth pour le travail accompli.

ETAT DU PERSONNEL – 10 2022 03 28

Madame le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

La présente délibération permet de tenir compte des évolutions et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel au 1er mars 2022 :

Service administratif :

GRADE	CATEGORIE		
Rédacteur	B	1	temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	temps complet
Adjoint administratif	C	2	temps complet
Adjoint administratif Stagiaire au 1 ^{er} /03/2022	C	1	temps complet

Service technique

Agent de maîtrise principal	C	1	temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	temps complet

CONSEIL MUNICIPAL

Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	temps complet
Adjoint technique	C	4	temps complet
Contrat CUI		3	temps non complet

Ecole et cantine élémentaire

Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	temps complet
Adjoint technique	C	1	temps non complet
Adjoint technique	C	1	temps complet
Non titulaire du droit public		3	temps non complet

Ecole et cantine maternelle

Agent spécialisé principal 1ère classe	C	2	temps complet
Adjoint technique	C	2	temps complet
Adjoint technique Stagiaire	C	1	temps non complet
Non titulaire du droit public		1	temps non complet
Apprentie		1	temps non complet

A.S.V.P

Adjoint administratif	C	1	temps complet
Adjoint technique Stagiaire au 1 ^{er} /03/2022	C	1	temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le tableau des effectifs des agents communaux tel que présenté et tel qu'annexé au budget primitif.

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ – 11 2022 03 28

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2-2020-09-11 du 11/09/2020, portant sur la nomination de trois conseillers municipaux délégués, en soutien aux adjoints au Maire :

- M. BESSÉ Jean-Pierre, chargé de la prévention et sécurité
- Mme MATUCHET Lucie, chargée de la Citoyenneté et plus particulièrement de la mise en place des référents de quartier,
- M. RIVAILLER Régis, chargé de la revitalisation économique du centre-ville et des commerces.

Elle rappelle que l'indemnité perçue, égale à 6% de l'indice de référence est prise en charge dans l'enveloppe globale des indemnités des élus.

Elle informe de la démission de M. RIVAILLER Régis et propose la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la nomination de Mme Martine ROMÉLOT en qualité de Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme.

EXTENSION DE L'ESPACE CAVURNES

Madame le Maire informe que l'espace cavurnes existant est complet. Il a donc été procédé, selon des plans existants, à l'extension par la création de 30 espaces supplémentaires.

VENTE DE MATÉRIELS (VÉHICULE ET BALAYEUSE)

CONSEIL MUNICIPAL

•Vente d'une balayeuse – 12 2022 03 28

M. DIDIER Gérard, Adjoint au Maire informe l'assemblée de la nécessité de céder la balayeuse désherbeuse GECKO VANGUARD 16CV HYDR inscrite à l'inventaire sous le numéro 1482-1 dont la commune a fait l'acquisition le 25/11/2019 pour un montant de 16 290€.

Ce matériel n'étant plus utilisé, sa cession permettrait de faire l'acquisition de nouveau matériel destiné aux services techniques. Le prix de vente minimum est fixé 8 500€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la vente de ce matériel au prix minimum 8 500 € (non soumis à la TVA).

• Vente d'un véhicule – 13 2022 03 28

M. DIDIER Gérard, Adjoint au Maire informe l'assemblée de la nécessité de céder le véhicule Peugeot Partner immatriculé 1251 WG 02, inscrit à l'inventaire sous le numéro 1219 dont la commune a fait l'acquisition le 31/12/2006 pour un montant de 11 275.10€. Le prix de vente minimum est fixé à 500.00€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la vente de ce véhicule au prix minimum de 500.00 € (non soumis à la TVA).

ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OCCASION – 14 2022 03 28

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun que la commune fasse l'acquisition du véhicule d'occasion suivant, auprès de M. Claude LANGRENÉ :

Marque : Peugeot Partner

Kilométrage environ : 140 000 km

Date de mise en service : 2010

Prix : 5 000.00 €

Mme HOURDRY Francine estime le prix un peu élevé pour un véhicule de 12 ans.

Après en avoir délibéré à la majorité avec **16 voix Pour** et **4 abstentions** (Mme ARNOULET Martine, M. GUIBERT Romain, Mme LEGUILLETTE Christine et Mme HOURDRY Francine), le Conseil Municipal, décide de faire l'acquisition dudit véhicule au prix de 5000.00 € (non soumis à la TVA).

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT DE 01.2022-03.28

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 08 juin 2020 portant sur les délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours notamment l'opération 1006/Ecoles,

Vu le projet de l'extension de l'École Élémentaire et de la cantine,

Vu la délibération du 29 septembre 2021 désignant le Maître d'œuvre pour ce projet,

Considérant la nécessité de désigner en amont les contrats relatifs aux études en vue de réévaluer l'estimation des travaux préalables aux demandes de subventions et au lancement du marché :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, des entreprises retenues pour les études préalables au projet « extension de l'École Élémentaire :

CONSEIL MUNICIPAL

1- Fondasol :

Détection des réseaux enterrés :	1 425 € HT
Etude géotechnique :	8 253 € HT

2- BTP Consultants

Mission de contrôle technique :	13 265 € HT
Mission de coordination SPS :	7 320 € HT

3- Alea Contrôles :

Mission de repérages avant et après travaux :	4 961,67 € HT
---	---------------

Soit un total de : 35 224,67 € HT

Madame le Maire informe qu'il reste à faire le choix du prestataire qui sera en charge de la mission de sécurité incendie.

Mme ARNOULET Martine émet des réserves sur ce projet et répète qu'il n'y pas eu suffisamment de concertation.

Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie répond que depuis 2020, le Conseil Municipal était dans l'impossibilité de faire d'importantes réunions compte tenu des consignes préfectorales liées à la crise sanitaire, aussi le travail a commencé avec le Maire et ses Adjoints. En effet, la situation de la cantine nécessitait d'avancer sur ce projet. Mme MAGRÉ, gestionnaire du Collège, avait alerté sur l'urgence des travaux.

Elle rappelle également différentes dates :

- Début de la réflexion lors de la Commission Scolaire de 2020,
- Mars 2021 : évocation du projet en Bureau Municipal,
- 17 mai 2021 : évocation, en questions diverses, de l'avancement du projet en Conseil Municipal (cf compte-rendu),
- 16 juin 2021 : présentation des esquisses en Commission Scolaire,
- 29 septembre 2021 : choix de l'architecte suite à l'appel d'offres en Conseil Municipal,
- Décembre 2021 : les Conseillers Municipaux ont été informés qu'aucune demande de subvention n'avait été sollicitée de façon à affiner le projet en 2022,
- 22 février 2022 : présentation de l'A.P.S (Avant-Projet Sommaire) au Conseil Municipal : très peu de Conseillers Municipaux étaient présents et il n'y a eu aucun retour de nature à remettre en cause ou modifier le projet.
- 23 mars 2022 : présentation du projet aux Commissions Scolaires et Travaux.

D'autre part ce projet a été évoqué de façon officieuse à plusieurs reprises, soit en Bureau Municipal, soit en Conseil Municipal sans qu'il n'y ait eu aucune remarque, ni retour. Ce n'est qu'un avant-projet susceptible de modifications.

Mme ARNOULET pense qu'il aurait été intéressant de chiffrer un projet de réhabilitation du bâtiment nord.

Madame SANCHEZ lui répond que la restauration des bâtiments serait aussi couteuse que le projet actuel et que les locaux ne seraient toujours pas satisfaisants.

CONSEIL MUNICIPAL

Mme LÉGUILLETTE s'interroge sur le devenir des anciens locaux et si un chiffrage a été effectué. Il lui est répondu que les locaux seraient sans doute réattribués et que les choix seraient faits en concertation avec l'équipe municipale.

Elle a souligné que les normes insuffisantes pour les enfants le seraient sans doute pour toute autre personne. Il lui a été répondu que des normes pour des bâtiments scolaires n'étaient pas forcément les mêmes que pour d'autres activités.

Mme HOURDRY Francine et M. RACHEL Lionel ont également exprimé leur étonnement quant à la présence des 4 classes ajoutées à la cantine.

QUESTIONS DIVERSES :

*Elections présidentielles : 10 et 24 avril de 8h à 19h. Les tableaux des permanences ont été transmis. Madame le Maire rappelle que les permanences élections font partie des obligations des élus.

*Formations défibrillateurs : un devis a été établi par la société Défibrill'Center pour un montant de 280 € HT pour 50 personnes. Après avoir inscrit les agents communaux, cette formation sera proposée aux Carlésiens qui le souhaitent. Mme LÉGUILLETTE Christine évoque le besoin de prévoir une deuxième formation.

*La Convention de servitude avec Pavant est signée (passage d'une buse assainissement).

*Offre médicale : Une réunion s'est tenue le lundi 28 mars dans la matinée à l'hôpital de Château-Thierry à l'initiative du Député Jacques KRABAL en présence de celui-ci, des Directeurs des Hôpitaux de Château-Thierry et Villiers-Saint-Denis, d'Elisabeth CLOBOURSE Présidente de la Communauté de Communes, d'Etienne Haÿ Président de la CARCT, d'Olivier DEVRON Président du PETR/UCSSA, du Docteur FIANI Président du Comité Médical de l'Hôpital de Château-Thierry, du Docteur SCHNEIDER Président du Comité Médical de l'Hôpital de Villiers-Saint-Denis, des Maires de Chézy-sur-Marne, Villiers-Saint-Denis, Neuilly-Saint-Front et Charly-sur-Marne.

Un état des lieux et des besoins a été réalisé. Les deux hôpitaux ont présenté leur projet pour le territoire. Une deuxième réunion avec des médecins libéraux et l'ARS sera organisée prochainement.

*Une réunion Véloroute aura lieu ce mardi 29 mars à 18h30.

*La succession FLEURY-DELAPLACE a légué 20 000 € en échange du fleurissement et de l'entretien du caveau LEROY-ROBIN.

*M. FALLET Daniel informe le Conseil Municipal des effets surprenants de la tempête de sable en France (16 kg de sable / ha soit 900 000 tonnes en France).

*Mme LÉGUILLETTE évoque son souhait de réactiver l'association de la bibliothèque. Actuellement la bibliothèque est ouverte le mercredi de 14h à 16h par le volontaire de service civique. Elle a d'ailleurs contacté l'ancienne Présidente à ce sujet et cherche des bénévoles pour cette mission. Elle a demandé à la Commune de mettre un article dans le prochain « Quoi d'neuf ? » et de créer une adresse mail pour la bibliothèque.

Mme le Maire a réitéré sa proposition de rencontre avec une bénévole potentielle.

*Opération Communes Propres, du 19 mars 2022 : M. FALLET Jean-Luc est déçu par la participation moindre des Élus et des Carlésiens pour le nettoyage de la Commune.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.